

## ARRÊTÉ N°2025-226 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### La directrice de l'IUT Lumière

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L713-9 et R719-80 ;  
**Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;  
**Vu** l'arrêté 2025-155 du 25 février 2025 portant délégation de la Directrice de l'IUT Lumière à Mme Valérie ROGER-UBÉDA, responsable administrative et financière de l'IUT et à Mme Sofia KOREICHI, responsable du service financier

### Arrête :

#### Article 1 : Désignation des délégataires et des actes délégués

- a) Délégation est consentie à Mme Valérie ROGER-UBEDA, responsable administrative et financière de l'IUT Lumière, à l'effet de valider dans SIFAC, au nom et pour le compte la Directrice de l'IUT Lumière, les actes suivants, sur le centre financier de l'IUT Lumière et dans la limite de 10.000 euros HT :

#### En matière de recette :

- la liquidation des recettes,
- l'émission des ordres de recouvrer.

#### En matière de dépense :

- l'engagement des dépenses,
- la liquidation des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie ROGER-UBEDA, délégation de signature est consentie à :

- Mme Sofia KOREICHI, responsable du pôle financier, dans la limite de 10 000 € HT
- Mme Karen KEBIR, gestionnaire du pôle financier, dans la limite de 5 000 € HT

à l'effet de valider dans SIFAC, au nom et pour le compte de la Directrice de l'IUT Lumière, les actes mentionnés à l'article 1.

b) Délégation de signature est consentie à Mme Valérie ROGER-UBEDA, responsable administratif et financier de l'IUT Lumière, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Directrice de l'IUT Lumière :

- les ordres de mission des personnels affectés dans la composante et placés sous l'autorité du directeur de l'IUT Lumière, quelle que soit la destination du déplacement ;
- les bons de commandes passés dans le cadre d'un marché contracté par l'Université (OSMA) et exécutant le budget de l'IUT Lumière dans la limite de 10.000 euros HT ;
- les états individuels de liquidation des heures complémentaires des enseignants-chercheurs et enseignants de la composante et la certification du service fait avant mise en paiement ;

**Article 2 : Date d'effet et durée**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par le la Directrice de l'IUT Lumière, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

**Article 3 : Spécimen de signature**

Les agentes bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent produire un spécimen de signature, annexé au présent arrêté et conservé dans les services compétents de l'Université et doivent justifier sans délai de l'usage fait de cette délégation.

**Article 4 : Abrogation**

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées, notamment l'arrêté 2025-155 susvisé.

**Article 5 : Publicité**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'IUT Lumière en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur les sites internet et intranet de l'Université.

**Article 6 : Exécution**

La Directrice de l'IUT Lumière et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 13 mars 2025  
La délégante,

Claudine GAY

Directrice de l'IUT Lumière